



**Contrat d'abonnement aux paniers « légumes » de l'AMAP
Saison 2022 – 2023**

Adhérent(s) souscripteur(s)

Je soussigné(e) :

	Adhérent 1	Adhérent 2
Nom(s)		
Prénom(s)		

membre de Miam 14, à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement pour la saison à venir correspondant à une période débutant le **mardi 4 octobre 2022** et prenant fin le **mardi 26 septembre 2023**, à l'exception de la période de Noël et du Jour de l'An, soit **50 distributions hebdomadaires**.

PRIX DU PANIER

Le but de ce contrat est d'établir un partenariat solidaire avec Patrick Vincent.

Notons que :

- L'évaluation du coût de revient du panier est malheureusement complexe et à ce jour impossible.
- Fixer le prix du panier à une valeur élevée poserait problème pour les amapiens aux revenus modestes.

Nous proposons donc à l'adhérent de fixer lui-même le prix de son panier, sachant que la valeur minimale de 26 € (13 € pour un demi-panier) est certainement inférieure au prix de revient et ne permet pas à Patrick de tirer un bénéfice.

Pour les personnes pour qui le panier à 26 € reste inabordable, l'association a la possibilité de financer partiellement les paniers : adressez-vous aux responsables !

CHOIX DU PRIX DU PANIER (INDIQUER LE MONTANT CHOISI)

	demi-panier	Total pour 50 distributions	panier entier	Total pour 50 distributions
Panier aidé (voir avec le collectif)				
Prix minimum	13 €	650 €	26 €	1 300 €
Prix engagé (exemple)	14 €	700 €	28 €	1 400 €
Prix engagé (montant au choix)				

PARTICIPATION DE L'ADHÉRENT AUX ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

Pour que l'association puisse fonctionner correctement, la participation de chacun est obligatoire :

- Chaque adhérent doit effectuer au moins deux permanences de distribution par an, ce qui implique d'arriver un peu avant le début pour installer, de tenir les différents « stands » pendant la distribution, et de rester un peu après pour nettoyer et ranger.
- Chaque adhérent doit se rendre au moins une journée à la ferme de Patrick Vincent, à Villadin (Aube), pour découvrir la ferme. Ceci permet d'avoir un aperçu du fonctionnement, apprendre à se connaître et s'impliquer personnellement dans le partenariat AMAP.



Par la signature de ce contrat (ci-après « le partenariat »),

- **Je m'engage à assurer au moins deux fois dans la saison la permanence de la distribution ;**
- **Je m'engage à aller au moins une fois à la ferme pour découvrir son fonctionnement selon les disponibilités de l'agriculteur partenaire ;**
- **Je m'engage aussi à faire part à l'agriculteur partenaire et aux autres membres de l'AMAP de mes satisfactions et insatisfactions afin d'améliorer collectivement le fonctionnement du partenariat ;**
- **Je reconnais avoir lu et compris la Charte des AMAP¹.**

Cet abonnement me donnera droit à des légumes frais, cultivés sainement dans le respect de la nature et de l'environnement, disponibles à mesure qu'ils mûrissent, et me permettra de connaître notre agriculteur partenaire. Je reconnais que les intempéries, les ravageurs, etc. font partie intégrante de l'agriculture biologique et peuvent nuire à la récolte.

J'accepte cet aléa et, en cas de mauvaises récoltes, j'accepte de recevoir une quantité moindre de légumes conformément à la charte des AMAP ou exceptionnellement des produits provenant d'autres producteurs biologiques et locaux sélectionnés par notre agriculteur partenaire. Dans ce cas qui doit rester exceptionnel, ce dernier devra nous tenir informé de ce type de décisions et être capable de justifier l'origine des produits distribués aux membres de l'association.

Agriculteur partenaire :

M. Patrick VINCENT
18 Grande Rue 10290 VILLADIN (AUBE) - 03 25 21 71 34

Je soussigné Patrick Vincent, désigné ci-après et ci-dessus « l'agriculteur partenaire » m'engage :

- à livrer chaque semaine des légumes de qualité, frais, de saison provenant de ma ferme.
- à être présent à au moins la moitié des distributions, à donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et à accueillir les adhérents sur ma ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement.
- à être transparent sur le mode de fixation du prix et sur mes méthodes de travail.
- à mentionner aux membres de l'AMAP les éventuelles difficultés rencontrées, mes motifs de satisfaction et d'insatisfactions afin de contribuer à améliorer le fonctionnement du partenariat.

MODALITÉS DE PAIEMENT

A l'encontre du fonctionnement actuellement majoritaire de la filière agroalimentaire en France, qui impose aux paysans d'assumer tous les risques financiers de leur activité et qui voit le revenu de nombre d'entre eux diminuer d'année en année, les adhérents de Miam-14 considèrent que la nourriture n'est pas une marchandise comme les autres mais un bien de première nécessité.

A ce titre, et en accord avec la Charte des AMAP, le présent partenariat implique le paiement à l'avance des paniers : les adhérents règlent tout ou partie du montant de l'abonnement au moment de

leur adhésion, **et doivent avoir terminé le règlement à la fin du mois de janvier 2023**, c'est-à-dire avant la période de plus fort investissement dans les plants et semences. Les adhérents sont encouragés à concentrer le paiement le plus possible au début de la saison.

Le paiement des paniers sera effectué en un ou plusieurs chèques (un par mois maximum) encaissés par l'agriculteur partenaire selon les dates indiquées par l'adhérent. Les chèques devront être libellés à **l'ordre de « La Ferme du Bonnet Rouge »** et remis en une seule fois lors de l'adhésion.

¹ Charte des AMAP consultable ici : http://miramap.org/IMG/pdf/charte_des_amap_mars_2014-2.pdf



N° du chèque et banque	Montant du chèque
Total	

DISTRIBUTIONS

Les distributions auront lieu **le mardi soir, de 19h à 21h**, le plus souvent à la salle municipale située au 12 rue du Moulin des Lapins à Paris dans le 14^{ème} arrondissement. Ce lieu pourra être modifié en cours de saison, tout en restant dans le quartier.

Si aucun Souscripteur ne peut venir chercher sa part il cherche un reprenneur et convient avec lui des termes de l'échange, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué par l'agriculteur partenaire ou par l'association MIAM14. Les produits de personnes dont l'absence n'a pas été notifiée pourront être partagés entre les membres, ou remis à une œuvre caritative.

RUPTURE DE CONTRAT

En cas de départ de l'amapien avant la fin de la saison, **aucun remboursement par l'agriculteur ne sera effectué.**

L'amapien sortant peut convenir d'un contrat amiable avec un remplaçant. Dans ce cas, il est tenu:

- de prévenir le Collectif d'animation de l'association de son départ
- de présenter son remplaçant aux membres du collectif. Le remplaçant est tenu d'adhérer à l'association MIAM14.

Note : le Collectif d'animation ne prendra pas la responsabilité de trouver un remplaçant pour l'amapien en cas de départ.

Contrat établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires,

à Paris, le.....

Signatures

de(s) l'Adhérent(s) souscripteur(s)

de l'Agriculteur partenaire

Mention d'information concernant vos données :

Le traitement des données a pour finalité l'établissement du contrat pour les légumes. Le responsable de traitement est l'association Miam 14 - 75014 Paris. Les données recueillies sont relatives à votre identité et vos coordonnées, les numéros de chèques et le nom de votre banque. Elles sont nécessaires pour l'exécution du contrat et sont conservées une année à partir du 1^{er} octobre de l'année en cours. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement en contactant l'association à l'adresse : contact@miam14.org. Vous avez aussi la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL.



PLANNING DES DISTRIBUTIONS (50 DISTRIBUTIONS)

<i>N° Semaine</i>	<i>Date</i>
1	4 octobre 2022
2	11 octobre 2022
3	18 octobre 2022
4	25 octobre 2022
5	1er novembre 2022 *
6	8 novembre 2022
7	15 novembre 2022
8	22 novembre 2022
9	29 novembre 2022
10	6 décembre 2022
11	13 décembre 2022
12	20 décembre 2022
13	10 janvier 2023
14	17 janvier 2023
15	24 janvier 2023
16	31 janvier 2023
17	7 février 2023
18	14 février 2023
19	21 février 2023
20	28 février 2023
21	7 mars 2023
22	14 mars 2023
23	21 mars 2023
24	28 mars 2023
25	4 avril 2023

<i>N° Semaine</i>	<i>Date</i>
26	11 avril 2023
27	18 avril 2023
28	25 avril 2023
29	2 mai 2023
30	9 mai 2023
31	16 mai 2023
32	23 mai 2023
33	30 mai 2023
34	6 juin 2023
35	13 juin 2023
36	20 juin 2023
37	27 juin 2023
38	4 juillet 2023
39	11 juillet 2023
40	18 juillet 2023
41	25 juillet 2023
42	1 ^{er} août 2023
43	8 août 2023
44	15 août 2023 *
45	22 août 2023
46	29 août 2023
47	5 septembre 2023
48	12 septembre 2023
49	19 septembre 2023
50	26 septembre 2023

* **Jour férié** : le jour de la distribution sera précisé environ deux semaines auparavant (maintenu le mardi ou déplacé, selon ce qui semble convenir le mieux).